



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-297
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
TRAVAUX - LIVRAISON - ESPACE LA FILANDIERE
RUE DOYEN RENE GOSSE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2026-188 du 10 avril 2026 autorisant les livraisons, rue Doyen René Gosse Espace la Filandière.

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 4 juin 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux, rue Doyen René Gosse, Espace La Filandière,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2026-203 du 15 avril susvisé est abrogé.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue Doyen René Gosse, tout le long du n°9 (Espace La Filandière), **du vendredi 5 juin 2026 au vendredi 25 septembre 2026.**

Article 3 :

Les travaux sont interdits sur la voie publique le mercredi, jour de marché jusqu'à 14h30.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise DARVER.

Les panneaux d'interdiction de stationnement devront être mis en place 48 heures avant le début effectif des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 7 :

L'entreprise DARVER veillera à maintenir en état de propreté la voirie, les abords du chantier et remettre les voies en parfait état à l'achèvement des travaux.

Article 8 :

L'entreprise DARVER sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

Le directeur général des services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 juin 2026.

Par délégation du Maire,

Le 3^{ème} Adjoint

Georges ELNECAVE

